



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zonage

Question orale n° 952

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise en oeuvre des politiques nationale et européenne d'aménagement du territoire. En effet, les modalités d'application et les effets respectifs de ces politiques ne sont pas encore facilement lisibles par les élus au moment où se préparent les décisions de zonage. Il lui demande donc de lui préciser : comment le Gouvernement entend tenir compte des nouvelles solidarités intercommunales créées pour organiser le développement économique local en matière de zonage ; comment sera assuré le maintien des dispositions dont bénéficient les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP) ; comment seront utilisées les aides dans les futures zones classées, à la fois, en objectif 2 au plan européen et en PAT au plan national, et si elles seront compatibles les unes avec les autres.

Texte de la réponse

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 952, ainsi rédigée :

«M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise en oeuvre des politiques nationale et européenne d'aménagement du territoire. En effet, les modalités d'application et les effets respectifs de ces politiques ne sont pas encore facilement lisibles par les élus au moment où se préparent les décisions de zonage. Il lui demande donc de lui préciser : comment le Gouvernement entend tenir compte des nouvelles solidarités intercommunales créées pour organiser le développement économique local en matière de zonage ; comment sera assuré le maintien des dispositions dont bénéficient les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou les territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP) ; comment seront utilisées les aides dans les futures zones classées, à la fois, en objectif 2 au plan européen et en PAT au plan national, et si elles seront compatibles les unes avec les autres.»

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, je ne reprendrai pas les faits et les arguments exposés dans ma question écrite, qui a déjà été publiée au Journal officiel. J'en rappellerai simplement le sens.

Premièrement, comment le Gouvernement compte-t-il tirer les conséquences, en matière de zonage, du rôle des nouvelles solidarités intercommunales créées pour organiser le développement économique local ?

Deuxièmement, dans les futures zones classées en objectif 2 au niveau européen, dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire ou dans celles qui sont éligibles à ces deux procédures, comment sera assuré le maintien des dispositions dont bénéficient les zones de revitalisation rurale et les territoires ruraux de développement prioritaire ?

Le remplacement du canton par le regroupement intercommunal est nécessaire à mes yeux et à ceux de nombreux élus pour éviter de créer, à l'occasion des classements en cours, de nouvelles distorsions incompréhensibles au sein de ces aires d'intercommunalité et de solidarité. C'est la crainte qu'ont par exemple les élus de la nouvelle communauté de communes de Selles-sur-Cher en Loir-et-Cher. C'est aussi cette perspective de couper l'intercommunalité en deux que refusent les deux cents élus des cantons de Lamotte-

Beuvron et de Neung-sur-Beuvron, dans ma circonscription. Ils m'ont d'ailleurs chargé de vous remettre un courrier qu'ils ont massivement signé, ce que je ferai tout à l'heure, si vous le voulez bien.

Ces élus font vivre depuis plus de dix ans une forte intercommunalité dans les cantons voisins de celui de Salbris, promis au classement européen en objectif 2, et de celui de Romorantin, dont nous espérons vivement que, pour permettre l'avenir de Matra Automobile - 2 700 salariés - ,le classement sera également obtenu. Dans les deux cantons en question, il y a eu un contrat régional d'initiative locale d'une durée de six ans. Nous avons formé un pays, lié par un contrat avec la région. On nous demande de préparer la création d'un éventuel parc naturel régional. Il nous semble nécessaire d'intégrer ces deux cantons au bassin d'emploi de Romorantin pour un classement homogène de cette zone en objectif 2, comme cela est prévu pour la prime d'aménagement du territoire.

Enfin, mon collègue Maurice Leroy, élu, lui aussi, du Loir-et-Cher, demande avec insistance comment, pour le Perche-Vendômois, territoire rural en déclin qui remplit les nouveaux critères de zonage, sera assurée l'indispensable poursuite des projets territoriaux engagés au cours de la période précédente grâce au classement en objectif 5 b des cantons de Droué, Mondoubleau, Montoire, Morée et Savigny.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Vous souhaitez, monsieur le député, obtenir des précisions sur les conditions de mise en oeuvre des politiques nationale et européenne d'aménagement du territoire, et tout particulièrement sur la préparation des décisions en matière de zonage.

L'ensemble des régions françaises se trouvent aujourd'hui engagées dans une phase active de consultation pour la préparation de la proposition que le gouvernement français transmettra à la Commission européenne concernant le futur zonage du nouvel objectif 2.

Sans doute convient-il d'abord de souligner que, pour la première fois depuis la réforme des fonds structurels européens, le Gouvernement procède à une vraie consultation de tous les partenaires territoriaux appelés à mettre en oeuvre ces politiques. Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a en effet tenu à ce que la procédure de consultation sur le zonage de l'objectif 2 soit aussi déconcentrée que possible, pour que l'on puisse tenir compte au mieux des spécificités de chacune de nos régions.

Le Gouvernement devra, à l'issue de cette consultation, procéder à des ajustements relevant de sa responsabilité, notamment en vue d'assurer au plan national le respect de la règle des 50 % de population dans des départements statistiquement éligibles selon les critères européens. Il a été demandé aux préfets de prendre en compte aussi bien les critères statistiques que la capacité d'organisation, de coopération et de dynamisme de ces territoires. De ce point de vue, les démarches fédératives autour des pays, des parcs naturels régionaux et des agglomérations doivent être encouragées.

De ces indications ne résulte pas, j'en conviens, l'éligibilité systématique des territoires qui démontrent ou envisagent une coopération intercommunale forte. A l'évidence, par exemple, la totalité des futures communautés d'agglomération ne pourra pas être rendue éligible à l'objectif 2.

J'espère, monsieur le député, que vous avez eu l'occasion d'exprimer vos préoccupations lors de la consultation organisée par le préfet de votre région, le 7 octobre dernier.

M. Patrice Martin-Lalande. Et hier soir encore !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Vous interrogez également Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le maintien des dispositions dont bénéficient actuellement les zones de revitalisation rurale et les territoires ruraux de développement prioritaire mis en place en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire. Mme Voynet est heureuse de vous informer que le dispositif établi par cette loi et instituant une série de discriminations positives en faveur de territoires ruraux et urbains défavorisés a été purement et simplement prorogé dans le projet de loi de finances initiale pour l'année 2000.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Certaines améliorations devraient pouvoir lui être apportées, qui relèvent du bon sens. Mais la révision des zonages ruraux, je vous l'indique dès à présent, n'interviendra que lorsque nous connaîtrons le résultat définitif du recensement de population de 1999.

Quelles pourraient être ces améliorations ? Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement compte, par exemple, proposer l'inclusion des bourgs ruraux adjacents aux zones de revitalisation rurale. A ses yeux - et aux vôtres aussi, je pense - ils constituent bien souvent le premier rempart contre l'exode rural. Elle s'interroge en revanche sur l'utilité effective du zonage dans les territoires ruraux de développement prioritaire dont l'extension a revêtu un caractère systématique. Ces orientations seront bien sûr

soumises à concertation.

Enfin, vous vous interrogez, monsieur le député, sur l'utilisation des aides dont bénéficieront les territoires classés à la fois en objectif 2 et en zones d'aménagement du territoire éligibles à la PAT.

Dans les territoires qui bénéficieront de ce double classement, les fonds communautaires pourront venir en cofinancement des régimes d'aides nationaux destinés aux grandes comme aux petites entreprises jusqu'à concurrence des plafonds, actuellement en cours de négociation avec Bruxelles. C'est dans ce cadre que les projets de développement des grandes entreprises de la région Centre auxquelles vous faites référence pourront être soutenus par les pouvoirs publics.

La compatibilité des deux instruments doit être appréciée en fonction des spécificités des territoires. Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a veillé à ce que la Commission n'impose pas un couplage systématique entre le zonage de la PAT et celui de l'objectif 2. Les préfets ont été invités à trouver «au cas par cas» la meilleure articulation entre les deux instruments.

Tels sont, monsieur le député, les principaux éléments de réponse que je pouvais apporter à votre question très complète et qui a retenu toute l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse également très complète. Je comprends que, sur les résultats de la concertation avec les préfets, vous ne puissiez pas aller plus loin aujourd'hui.

Toutefois, je me permets d'insister à nouveau sur le fait qu'il ne faut pas que les zonages pour les fonds européens ou la PAT aboutissent à casser les structures intercommunales que l'on s'efforce par ailleurs de développer. Les cantons et autres unités traditionnelles de classement sont aujourd'hui dépassés; il faut véritablement tourner la page. Or je crains que tel ne soit pas le cas pour le classement en cours. On risque ainsi de casser des intercommunalités en zones aidées et non aidées, qui vont, de ce fait-là, moins bien fonctionner.

Par ailleurs, je me réjouis de votre annonce du maintien du dispositif des zones de revitalisation rurale et des TRDP, même s'il est lié aux résultats du recensement.

S'agissant du cumul de la PAT et des aides attribuées au titre du classement en objectif 2, il importe de tenir compte des différentes situations. Ainsi, je rappelle que Matra Automobile qui a construit la première des monospaces n'a pas été aidée par la Commission européenne, alors que les autres entreprises, qui ont ensuite plagié son modèle, ont toutes bénéficié d'aides, que ce soit au Portugal, en France ou ailleurs. Aujourd'hui, il s'agit de sauver 2 700 emplois mais aussi de maintenir et de faire évoluer cette capacité de production qui a donné à notre pays un bel exemple de créativité et de réussite.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 952

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5804

Réponse publiée le : 13 octobre 1999, page 7126

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 octobre 1999